

Compte rendu de la réunion d'information SRCE – Oise

Beauvais, 7 janvier 2015



Vous pouvez apporter des compléments ou des remarques à ce compte rendu.

Merci d'adresser vos contributions écrites à **benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr**










SOMMAIRE

Le compte-rendu ci-dessous retranscrit les prises de paroles ayant eu lieu lors de la réunion départementale de l'Oise qui s'est tenue le mercredi 7 janvier à Beauvais et avait pour objectifs de :

- Informer les élus locaux sur le SRCE et sa portée ;
- Présenter la version projet de l'ensemble des documents constitutifs du SRCE ;
- Informer sur la suite de la démarche et notamment sur les phases de consultation réglementaire et d'enquête publique.

Les textes en italiques renvoient à des commentaires ajoutés dans le compte-rendu mais non évoqués lors de la réunion.








Introductions

Emmanuel Berthier, Préfet du département de l'Oise, introduit la séance en en rappelant l'objectif d'information des élus sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et en signalant que des réunions similaires se tiendront dans la Somme et l'Aisne. Il précise que la réunion se situe dans un processus qui vise à pouvoir adopter le SRCE après l'été 2015. Il resitue le SRCE dans le cadre législatif issu des lois Grenelle qui visent à constituer la trame verte et bleue et l'identifier dans le SRCE. Il rappelle que le SRCE s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable (2014-2020) dont la lutte contre la dégradation de la biodiversité constitue, en effet, l'un des enjeux, au côté des problématiques du changement climatique, de la raréfaction des ressources et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.

La démarche SRCE Picardie qui a débuté en décembre 2011, a conduit à produire un diagnostic, des productions cartographiques et un plan d'actions stratégique, en concertation avec les acteurs du territoire. A présent, il s'agit du lancement de la phase de consultation administrative réglementaire (trois mois) puis d'enquête publique (un mois minimum). L'objectif est d'adopter le SRCE avant la fin de l'année 2015.

L'enjeu de cette réunion d'information est de présenter aux élus ce qu'est le SRCE, de préciser ce qu'il n'est pas et d'en expliciter les impacts pour les élus de l'Oise.

François Veillerette, **Vice-président du Conseil régional**, déclare que le SRCE de Picardie est le fruit d'un long temps de concertation qui a permis de comprendre les craintes exprimées légitimement par les acteurs du territoire. Il assure que la Région et la DREAL ont fait de leur mieux pour répondre aux demandes de nature à faire progresser le dossier sans pour autant s'éloigner de l'objectif essentiel du projet : permettre et porter un projet de développement respectueux de la biodiversité.

Il signale également l'existence du « mode d'emploi du SRCE Picardie », réalisé à la demande des acteurs du territoire et qu'il considère comme un outil essentiel pour expliciter les enjeux et modalités de la déclinaison du schéma sur le terrain afin de se prémunir de toutes surinterprétations. Il s'engage à poursuivre, si nécessaire, l'information et l'explication du document et de sa portée réelle auprès des élus du département. Ce travail d'échange et d'information vise à éviter les dérives de l'application du schéma au niveau local. Enfin, il rappelle que le SRCE Picardie correspond au plus faible niveau d'opposabilité juridique, incluant des possibilités de dérogations motivées dans des cas spécifiques.

Thierry Vatin, **directeur régional de la DREAL,** se félicite de la coopération entre les équipes de la Région et des services de l'Etat aux niveaux régional et départemental mais aussi de l'étendue de la concertation avec les acteurs du territoire. Environ 1 000 personnes ont été associées au cours des différents ateliers, qui ont permis l'élaboration des documents présentés aujourd'hui. Il rappelle également que tous les documents seront mis à disposition de l'ensemble des élus au moment de la consultation. Enfin, il insiste sur le fait qu'un SRCE n'est pas un document d'urbanisme et ne définit aucun zonage et aucune nouvelle réglementation par le biais de sa cartographie. C'est un schéma cadre qui nécessite un travail local de prise en compte. C'est un schéma de mise en cohérence qui donne à voir une vision assemblée de zonages existants.



Présentations

Enrique Portola, Adjoint au chef du service Nature, Eau et Paysage de la DREAL Picardie, présente le SRCE Picardie. Il précise les objectifs et les principes qui le sous-tendent : les trames vertes et bleues, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. L'accent est mis sur le rôle de schéma du SRCE Picardie, visant à identifier les enjeux régionaux de continuités écologiques, à mettre en cohérence les politiques existantes et à offrir un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Enrique Portola détaille les différents documents formant le SRCE :

- la méthodologie d'identification des trames vertes et bleues picardes ;
- deux tomes de diagnostic l'un écologique, l'autre traitant les interactions entre les activités humaines et les continuités écologiques, tous deux accompagnés d'une cartographie ;
- un plan d'actions stratégiques pour la région Picardie accompagné de la cartographie des objectifs ;
- un guide de l'utilisation du SRCE picard, rédigé à la demande des acteurs.

Enfin, il rappelle le calendrier de la démarche et les étapes à venir.

Le support de cette présentation figure en pièce-jointe de ce compte-rendu.

En complément, **Emmanuel Berthier** rappelle que la loi Grenelle I, en 2009, introduisait la trame verte et bleue et prévoit qu'elle soit identifiée pour 2012. En 2010, la loi Grenelle II instituait le SRCE et maintenait l'objectif pour 2012. Or, en ce début d'année 2015, la région Picardie n'a toujours pas adopté ce document. Vis-à-vis des régions voisines (Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France et Haute-Normandie) qui se sont déjà dotées d'un SRCE (sauf Champagne-Ardenne où le projet est en phase de consultation), la Picardie ressemble à une « tâche blanche » et a ainsi un retard à rattraper. Toutefois, cette situation lui permet également de capitaliser l'expérience de ses voisins et d'innover, en intégrant, par exemple, aux documents du SRCE un « mode d'emploi » de son application au niveau local, à destination des acteurs du territoire.

Pour **François Veillerette**, le SRCE Picardie doit avant tout être cohérent et au même niveau que les schémas voisins. Cet objectif est d'autant plus important à prendre en compte dans la perspective de fusion avec la région Nord-Pas-de-Calais.










Compte-rendu des débats

- **Patrick Floury**, **Président de la Communauté de communes de Basse Automne**, regrette le manque de concertation avec les représentants des élus de l'Oise (l'UMO). Certes, ils sont invités au Comité Régional Trame Verte et Bleue mais ce dernier ne s'est pas réuni depuis deux ans. Ils n'ont reçu aucune convocation durant cette période, ni de réponse quant à leurs demandes de prendre part aux différents ateliers thématiques. Il a le sentiment que les ateliers ont été réservés aux techniciens et que les élus se trouvent aujourd'hui devant le fait accompli.

- **Jean-Pierre Desmoulins**, **Maire de Saintines**, précise que des représentants de l'UMO auraient pu faire remonter des problèmes à prendre en compte (tels que la décharge de Saintines) s'ils avaient été un peu plus associés à la démarche de production du Schéma. Les élus des territoires se sentent en effet délaissés.

- Abondant dans le même sens, **Nadège Lefebvre, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bray** regrette que les élus ne soient informés qu'à ce stade de la démarche. Elle précise qu'en revanche, les chambres consulaires les ont alertés sur plusieurs points soulevés par le SRCE. Aussi, une réunion va être organisée au sein de l'Union des Maires de l'Oise afin d'échanger sur le sujet, de faire remonter les observations des élus et pouvoir intervenir aussi dans ce travail de concertation autour du SRCE.

  ☞ **Thierry Vatin** explique qu'il était bien prévu d'associer des représentants des élus locaux lors des ateliers et des CRTVB. Pour cela, l'UMO a été contactée afin de désigner des élus délégués. Cependant, il est possible que des erreurs aient eu lieu lors des invitations.

- **Philipe VAN WALLEGHEN, Communauté de communes rurales du Beauvaisis,** soulève une question pratique concernant l'impact du SRCE sur le Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être adopté. Il souhaite savoir si le document devra être repris pour intégrer le SRCE.

  ☞ **Thierry Vatin** précise que le SRCE devra seulement être pris en compte lors de la prochaine révision du PLU. Il n'y a pas de rétroaction. Il est nécessaire de rappeler que la prise en compte est le plus faible niveau d'opposabilité (contrairement à la conformité et la compatibilité). De plus, le Schéma n'introduit pas de nouveau zonage assorti de contraintes mais consiste en un assemblage de zones existantes (ZNIEFF, Natura 2000), ayant déjà vocation à être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Le SRCE a d'avantage pour objectif d'assurer la continuité inter-territoires de la prise en compte des trames vertes et bleues.

- **Philippe Enjolras**, **Président de la CCI de l'Oise**, souhaite souligner plusieurs points :
  - La loi prévoit toutefois un délai de trois ans au terme duquel la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme sera vérifiée. Il ajoute que le SRCE va représenter un frein pour un certain nombre d'activités, malgré son degré moindre d'opposabilité. Par ailleurs, étant donné que les zonages existants sont déjà des dispositifs très complets, il s'interroge sur la réelle plus-value d'un SRCE, à l'exception des corridors écologiques qui semblent être de nouvelles zones créées.
  - Il s'inquiète que non seulement la concertation des élus de l'Oise n'ait pas été satisfaisante, mais aussi que le SRCE Picardie soit produit à la ressemblance des schémas des régions voisines ou encore que le travail semble d'avantage entre les mains du bureau d'études qu'entre celles des élus.










- Enfin, le SRCE peut représenter un danger pour le territoire en offrant une nouvelle base pour les recours contre certains projets d'aménagement de la part des associations environnementales, telles que le ROSO. Il espère que les élus régionaux appelés à adopter le schéma n'y seront pas indifférents.

  - En réponse, **Thierry Vatin** tient à rappeler le travail spécifique à la Picardie réalisé sur le mode d'emploi du SRCE qui n'était pas exigé par la réglementation. Il s'agit, en effet, de la prise en compte d'une demande des acteurs socio-économiques d'intégrer une notice d'utilisation et une aide à la traduction du document. De même, les ateliers thématiques ont permis des avancées significatives dans la réalisation du SRCE Picardie. Il insiste ainsi sur le vrai travail de concertation qui a été mené. En outre, le document demeure un schéma poursuivant des objectifs de cadrage et de cohérence à l'échelle régionale. Il nécessite désormais un travail de concertation locale pour réfléchir aux moyens de concilier les activités humaines et le patrimoine écologique qui fait la richesse de la région Picardie. Enfin, l'élaboration du SRCE était bien sous la responsabilité du Conseil régional et de la DREAL.

  - **François Veillerette** ajoute que les contraintes relevant des trames vertes et bleues préexistent au SRCE. Celui-ci a pour vocation de les révéler et d'en proposer une hiérarchisation et d'offrir ainsi aux élus un outil méthodologique, une base de données des réglementations existantes, une aide à l'application de la stratégie nationale des trames vertes et bleues et une cartographie à décliner.

  - **Emmanuel Berthier** rappelle, qu'en termes de concertation, plusieurs rendez-vous sont prévus dans les prochains moins. Tout d'abord, un Comité Régional Trame Verte et Bleue se tiendra le 6 février à 15h. De plus, tous les maires de la région ont été invités aux réunions d'information, tels que celle d'aujourd'hui. A l'issue de cette séance, les participants pourront faire part de leurs observations, remarques, étonnements, par mail, aux services de la DREAL et du conseil régional (avec une copie à sa propre attention). Par la suite, viendra un temps de consultation administrative visant les Départements, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France et tous les EPCI. Cette phase de concertation réglementaire sera poursuivie par une période d'enquête publique d'un mois minimum.

  - **Franck Spinelli du bureau d'études Ecothème** indique que le SRCE peut également représenter un atout pour le territoire. D'une part, il peut limiter le temps passé en recours et en contentieux en offrant un document de référence et partagé. D'autre part, l'objectif du Schéma est de favoriser l'évitement des impacts écologiques, en lieu et place de la compensation qui représente un coût important pour les communes comme pour les acteurs économiques.

- **Jean-Pierre Estienne**, **Maire de Feuquières**, évoque l'inquiétude des dirigeants de l'usine Saverglass, présente sur sa commune, quant à l'incidence du tracé d'un corridor écologique à proximité de son site sur ses possibilités d'extension. Jean-Pierre Estienne a été alerté de cette situation par les chambres consulaires et se voit dans l'incapacité de donner une réponse certaine à l'entreprise.

  - **Thierry Vatin** propose une rencontre avec le maire dans le but d'expliciter ce qu'implique la déclinaison du SRCE à Feuquières. Il signale également que la cartographie intégrée au SRCE est une représentation schématique et n'a pas valeur de prescription. C'est










précisément au niveau local que s'établit la réflexion quant à la manière de prendre en compte le cadrage régional et de le concilier avec les activités économiques.

- **Thierry Rigaux, responsable département patrimoine naturel du Conseil régional de Picardie,** invite les élus à lire le mode d'emploi du SRCE qui permet d'apprécier l'impact effectif du Schéma sur leurs territoires.

- **Bruno Hass, représentant de la Chambre d'agriculture de l'Oise,** tient à souligner que le plan d'actions du SRCE appelle avant tout des mesures contractuelles. Dans ce cadre, il s'agira de dialoguer avec les acteurs locaux afin de définir ce qui peut être fait ou non, de décider ensemble. Enfin, il pense que le SRCE ouvre la porte au contentieux, tout particulièrement en reprenant, sans les modifier, les ZNIEFF et leurs règlements qui incluent des terrains bâtis, des terrains agricoles, etc.

- **Marc Plasmans, Maire de Rully**, préparant une révision du PLU de sa commune, demande s'il n'est pas préférable d'attendre la finalisation du SRCE pour se lancer dans la démarche pour éviter de lancer deux révisions coup-sur-coup pour prendre en compte le SRCE une fois adopté.

  - **Emmanuel Berthier** répond que tout document d'aménagement et d'urbanisme adopté après octobre 2015 devra prendre en compte le SRCE. Les documents adoptés avant cette date devront être révisés dans ce sens avant mars 2018. Il est donc préférable d'intégrer le SRCE dès le démarrage de la révision du PLU.

- **Marc Plasmans** demande également quel niveau de concertation et de cohérence peut être attendu entre la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et le SRCE, devant tous deux être pris en compte dans l'élaboration d'un SCoT.

  - Pour **Jean-Luc Hercent, du Parc Naturel Régional Oise Pays de France**, cette cohérence s'est faite car les travaux d'élaboration du SRCE ont coïncidé avec les travaux de révision de la charte du parc. Celle-ci inclut également des objectifs sur les continuités écologiques. Cependant, le SRCE a, comme son nom l'indique, une approche plus simplifiée. Le travail à l'échelle du parc est plus fin et affiche des objectifs complémentaires concernant des enjeux écologiques locaux. Le SRCE n'apporte donc que peu d'éléments nouveaux vis-à-vis de la charte du parc.

- **Stanislas Barthélémy, Maire de Longueil-Ste-Marie et Président de la communauté de commune de la Plaine d'Estrées** :
  - évoque son expérience locale négative de restauration de trames vertes et bleues sur son territoire. Les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ont par exemple contraint l'accès au public pour la zone humide du Port de Longueil-Ste-Marie située au milieu d'une zone industrielle. Il attire l'attention sur le fait que l'identification d'une zone de continuités écologiques ne devrait pas impliquer des situations aussi extrêmes d'emballement de l'administration.
  - signale l'aspect tardif de l'invitation à la réunion du jour, envoyée par mail le 24 décembre.
  - considère que l'inclusion systématique des ZNIEFF dans le SRCE est problématique du fait de leur définition approximative et que la présence d'habitations risque d'entraîner des contentieux.










- **Thierry Vatin** rappelle l'aide que peut apporter la cartographie croisant les continuités écologiques et l'occupation du sol parmi les documents du SRCE. Il insiste sur le fait que les ZNIEFF sont des zones existantes et que le SRCE n'ajoute rien à la situation actuelle.

En complément, il convient de dire que le CNPN est une instance nationale consultative placée auprès de l'Etat ou du Ministre de l'environnement. Il émet des avis mais ne dispose d'aucune capacité à produire des interdictions

- **Stanislas Barthélémy** demande la distinction entre les objectifs de préservation et de restauration.

  - **Thierry Vatin** explique que la préservation implique d'être attentif au maintien de la fonctionnalité du corridor écologique à son niveau actuel, qui est reconnu comme bon. S'il est nécessaire de le restaurer, il s'agit d'effacer les obstacles et d'être attentif aux points de vigilance signalés sur son tracé. Le guide étant explicite sur ces points, il invite chacun à le lire avec attention.

- **Stanislas Barthélémy** souhaite que les communes aient accès aux documents du SRCE, avant son examen par le CRTVB le 6 février prochain. Il faudrait que les territoires aient le temps de faire remonter leurs observations et que leurs demandes de modifications soient prises en compte dans la version du document soumise à consultation et enquête publique. Ainsi, il demande une deuxième réunion du CRTVB, entre la consultation et l'enquête publique, afin d'intégrer les modifications apportées par les maires.

  - **Emmanuel Berthier** déclare que cette requête sera proposée à la Préfète de région.

  - **Thierry Vatin** rappelle que les documents seront mis à disposition dès l'ouverture de la consultation administrative qui se déroulera avant l'enquête publique.

- **Alain Vasselle, Président de l'Union des Maires de l'Oise,** adhère lui-aussi à cette demande, considérant que la concertation des maires de l'Oise est à poursuivre et le travail présenté aujourd'hui étant d'avantage le fruit de l'administration, Région et services de l'Etat, que des représentants des élus. Il souligne également que le schéma est présenté avec des incertitudes législatives alors qu'une nouvelle loi affectant les compétences de la Région est discutée au Parlement et que la fusion avec la région Nord-Pas-de-Calais se prépare. Face à ces incertitudes, il se demande donc si c'est le bon moment pour adopter un SRCE en Picardie.

  - **Emmanuel Berthier** note les dysfonctionnements apparents concernant les invitations des représentants de l'UMO aux CRTVB et leur participation aux ateliers thématiques. Ces points seront vérifiés. Concernant les échanges avec les maires, il ne sera pas possible de relancer une concertation totale. Toutefois les élus peuvent faire part de leurs observations et demandes à la DREAL, la Région avec copie au Préfet (voir conclusion page 14).

N.B : Après vérification, les représentants désignés ont été invités aux CRTVB et l'UMO a été invitée aux ateliers de 2013 et aux principales réunions : réunions départementales, réunion de synthèse du 18 décembre 2013, lancement du plan d'actions stratégique du 2 juin 2014.

  - Pour **Emmanuel Berthier**, le SRCE Picardie a aujourd'hui acquis une certaine robustesse mais il reste toujours des points d'amélioration.

- **Jean-Noël Guesnier, Maire de Choisy-au-Bac**, ajoute, concernant la concertation, que le manque de clarté de la cartographie avait été évoqué durant les rencontres de 2013 et regrette que cette



observation ne semble pas avoir été prise en compte. En outre, il rappelle que les maires sont responsables et ont connaissance des continuités écologiques qui traversent leur territoire. L'enjeu vient de l'encadrement des pratiques et de la cohérence des actions locales. Si une commune prend des mesures pour faciliter le passage des animaux, la commune voisine peut, en revanche, dresser un grillage, entraînant une concentration du gibier dans la zone, ce qui est contreproductif du point de vue des continuités écologiques.

- **Emmanuel Berthier** note qu'il faudra en effet porter attention à cette question.

- **Jean-Yves Bonnard, Maire de Chiry-Ourscamps**, note le travail d'état des lieux de la réglementation environnementale présent dans le SRCE Picardie. Il souhaite savoir si le schéma vise à simplifier la situation actuelle de l'Oise, marquée par de très nombreuses règles, pouvant entrer en contradiction les unes avec les autres.

  - **Thierry Vatin** répond que la simplification de la réglementation environnementale n'est pas l'objectif du SRCE. Le niveau régional n'est pas l'échelle pertinente pour détecter ces contraintes. Au contraire, la cohérence doit se faire au niveau local par une réflexion sur l'articulation des réglementations sur l'environnement, le tourisme, l'urbanisme, etc., qui ne sont pas fondamentalement incompatibles. Enfin, il rappelle que le SRCE Picardie, lui-même, est très léger en termes de réglementation, puisque qu'il ne demande qu'une prise en compte. Il ne rajoutera donc pas de complexité.

- **Jean-Yves Bonnard** poursuit son propos en citant des exemples concrets de contradictions réglementaires d'un département à un autre, d'une commune à une autre qui rendent son rôle de maire complexe et fatiguant, alors même qu'il souhaite agir pour préserver les espaces naturels. Il insiste sur le fait que la mise en cohérence des textes qui les contraignent serait un grand pas en avant. Il salue l'état des lieux réalisé par le SRCE Picardie mais regrette que ce travail soit encore insuffisant.

- **Marc D'Arrentières, Maire de Neufvy-sur-Aronde,** signale que, certes, le SRCE est non contraignant dans un premier temps mais rien ne l'empêche de le devenir dans cinq, six ou dix ans selon la volonté du législateur. Il attire l'attention sur le fait que les acteurs du territoire ont aussi comme problématiques de construire des corridors économiques, des trames d'emplois et de maintenir l'activité dans les bassins de populations.

  - A cela, **Thierry Vatin** répond en exprimant sa conviction personnelle. Le paysage de l'Oise et sa biodiversité sont des sources de richesses pour le territoire. Au sein d'un projet de territoire, il est plus intéressant aujourd'hui de rendre compatible les richesses naturelles et le développement économique que de les opposer. La loi Grenelle enjoint à fonder les projets de territoire sur les trois piliers du développement durable (environnemental, économique et social) sans que les uns excluent les autres. Il s'agit ainsi de développer l'activité humaine tout en valorisant le patrimoine naturel. Le SRCE, quant à lui, ne vise qu'à être un outil d'identification des enjeux à prendre en compte, à concilier.

  - **François Veillerette** ajoute qu'il est conscient des inquiétudes des maires face aux difficultés économiques. Cependant, il considère qu'il ne faut pas opposer le développement économique à la préservation des richesses écologiques. Au contraire, il estime qu'enrayer la perte de biodiversité sur le territoire revient à protéger un potentiel économique pour le tourisme mais également pour l'agriculture. En effet, à l'intérieur des zones agricoles, les éléments naturels sont nécessaires à la production agricole et doivent tout autant être préservés que les espaces agricoles doivent être protégés de








l'urbanisation. La loi Grenelle, votée par la précédente majorité et mise en œuvre par le présent gouvernement, met en évidence le consensus autour de l'idée que le développement économique ne peut pas être poursuivi à la manière de la Révolution industrielle, en pillant les ressources naturelles. Il existe de nos jours une double obligation de performance : l'une économique, l'autre environnementale. Ainsi, François Veillerette considère lui aussi que protéger la biodiversité et les paysages offrira des atouts au territoire picard dont les acteurs se féliciteront demain des retombées économiques.

- **Jacques Cotel, Président de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye**, attire l'attention sur l'inflation du nombre de plans et de schémas sur le territoire. Il exprime le besoin d'avoir une ingénierie locale performante pour prendre en compte tous ces documents compte-tenu des risques de recours contre les projets d'aménagement.

  - **Thierry Vatin** est conscient de la complexité du travail à fournir pour prendre en compte les réglementations environnementales. Il rappelle, cependant, que celles-ci proviennent d'exigences citoyennes. C'est en effet la formulation, auprès des élus, de préoccupations concernant la qualité de l'air, de l'eau, de la biodiversité qui ont donné lieu à l'élaboration des ces schémas à intégrer.

- **Dominique Ceschini, adjoint au maire de Thourotte**, demande si la prise en compte implique bien la contrainte d'intégrer les orientations du plan d'actions dans les documents d'aménagement.

  - **Emmanuel Berthier** appuie le fait que le SRCE implique assurément des effets juridiques, même si ceux-ci sont relativement légers, la prise en compte étant le moindre degré d'opposabilité. Ainsi, il est bien demandé aux élus d'agir et de prendre des mesures pour intégrer dans les projets la considération des continuités écologiques. Pour autant, il ne s'agit pas de considérer le SRCE comme un ensemble de contraintes univoques.

- **Claude Mendez, Maire de Trosly-Breuil**, fait remarquer que cette réglementation est véritablement contraignante puisque, dans sa commune, la présence de corridors écologiques a sans cesse été opposée au projet de déviation de la route nationale 31 qui traverse le territoire communal et est fortement fréquentée. Il a le sentiment que le SRCE va représenter une « couche » de réglementation supplémentaire au détriment des « couloirs de vie des habitants » et de la qualité de leur cadre de vie.

  - **Emmanuel Berthier** remercie monsieur le maire de son témoignage. Il signale la sortie du PPRT qui devrait être plus favorable à la commune sur ce point.

- **Tony Menard, de la CCI Oise,** souhaite tout d'abord revenir sur les questions juridiques et l'impact réel du SRCE sur les documents d'urbanisme. Il est vrai que l'article L111-1 du code de l'urbanisme évoque une prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme mais il prévoit également un rapport de compatibilité entre le SCoT et les PLU. Or, divers retours d'expérience, notamment ceux de l'Est de la France présentés par la Gazette des communes de fin décembre 2013, montrent que cela peut entrainer des dommages et des déclassements en inconstructible décidés via le SCoT au regard du SRCE qui privilégie l'évitement. Il soulève ensuite une question sur la méthodologie de l'identification des réservoirs et corridors et la sélection des guildes d'espèces. Cette méthodologie a été utilisée en référence à celle privilégiée par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Si elle a été validée dans son ensemble par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ce dernier a par ailleurs rendu un avis négatif sur la méthodologie utilisée au niveau national pour la sélection des espèces de référence nationale. Il



s'interroge donc sur la cohérence de l'avis du CSRPN qui est différent selon le niveau considéré (régional ou national) alors même que les principes méthodologiques semblent être les mêmes. Enfin, concernant l'articulation avec les SRCE voisins, il s'étonne que certains SRCE aient été élaborés et adoptés avant même la parution du document cadre pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui rappelle bien la nécessité de prise en compte des enjeux socio-économiques. Il demande donc une certaine prudence par rapport aux SRCE voisins.

- ☞ Concernant la première remarque de Monsieur Ménard, **Enrique Portola** rappelle que la démarche « éviter, réduire, compenser » ne doit pas être imputée au SRCE, elle est plus ancienne. Cela étant dit, la volonté est en effet de privilégier l'évitement très en amont des projets. Lorsque ceci n'est pas pleinement possible, vient ensuite, l'analyse des impacts des projets sur l'environnement et la manière dont ils peuvent être réduits. Enfin, en dernier recours, il s'agit de compenser les impacts résiduels.

- ☞ Concernant la seconde remarque, **Franck Spinelli, du cabinet d'études Ecothème,** précise que les deux avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel évoqué par Monsieur Ménard concernent deux éléments distincts : d'une part la liste des espèces dites de cohérence nationale sur laquelle le CSRPN a émis des réserves, considérant que la liste proposée n'était pas suffisamment pertinente pour le territoire régional, et, d'autre part, la méthodologie d'identification des corridors écologiques qui dans le cadre du SRCE Picardie est basée sur l'analyse des aires de migration simulée à partir de guildes d'espèces différant par leurs capacités de dispersion. .

- o **Jean-Luc Caron, président d'Oise Nature et administrateur du R.O.S.O,** intervient pour rappeler que la loi permet déjà le contentieux et qu'il est indispensable que certains réagissent pour préserver les richesses naturelles contre des projets étonnants. Dans un premier temps, il fait remarquer aux maires qu'il n'y a rien de nouveau avec le SRCE, que les textes de loi sont toujours les mêmes. Il appelle de ses vœux l'aboutissement prochain du SRCE Picardie et souhaiterait même qu'il soit plus contraignant. Cependant, il comprend que cela ne pas va se dérouler simplement, bien que d'autres régions aient montré qu'il est possible de se mettre d'accord sur ce SRCE.

- o **Alain Vasselle, président de l'UMO,** demande si le SRCE est accompagné d'une évaluation des impacts économiques induits sur les communes et si des compensations financières sont prévues.

  - ☞ **Emmanuel Berthier** répond négativement sur ces deux points.

- o **Jean-Noël Guesnier**, **Maire de Choisy-au-Bac et Vice-président de l'agglomération régionale de Compiègne (ARC),** explique qu'il n'est pas opposé aux bio-corridors mais d'avantage au fait qu'ils soient imposés aux élus, comme les PPRI. D'autre part, il signale que les documents du SRCE vont servir de référence pour les recours intentés par le R.O.S.O. et les associations environnementales qui se créent en opposition à chaque projet d'aménagement.

  - ☞ **Thierry Rigaux** rappelle qu'un travail de conciliation des questions de développement économique et des questions écologiques est nécessaire. Le SRCE, quant à lui, a le mérite de proposer une hiérarchisation des enjeux environnementaux pour justement identifier ce qui doit être préservé en premier lieu. Des réservoirs d'intérêt local ou national ne peuvent pas être opposés de la même manière à un projet d'aménagement majeur. Il explicite, ensuite, la notion juridique de « prise en compte ». Il est clair que le SRCE a un effet juridique. En revanche, le législateur a prévu la possibilité de déroger de manière motivée aux orientations du schéma, en justifiant d'un projet d'intérêt général par








exemple. La décision est alors remise entre les mains de la justice.

- **Thierry Vatin** souligne que tout ceci s'inscrit dans la continuité de la prise en compte de tous les aspects du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental.

- **Stanislas Barthélémy** réagit en indiquant que, si les associations environnementales, telles que le R.O.S.O, sont déjà prêtes à accueillir et utiliser le SRCE Picardie, les acteurs industriels vont préférer quitter le territoire pour ne pas encourir le risque d'être encore contraints dans leur activité. Seul le tourisme en bénéficiera.

- **Philippe Enjolras** appuie cette opinion et remarque que la Picardie se tourne de plus en plus vers l'activité touristique, au détriment du reste.

- **Eric Chouvet, représentant de l'UNICEM**, insiste sur l'importance de la cohérence du SRCE avec le schéma départemental des carrières, en particulier sur la cartographie. Ce dernier a déjà fait l'objet d'arbitrages entre les enjeux écologiques et le développement des carrières dans l'Oise. Il est essentiel que le SRCE ne remette pas en cause ce travail.

  - **Thierry Vatin** indique que les services de l'Etat et de la Région ont travaillé en collaboration avec les acteurs industriels et tout particulièrement les professionnels des carrières, afin de s'assurer que le SRCE ne remette pas en cause le travail du schéma départemental des carrières. Un chapitre spécifique leur a été consacré dans le guide d'application, rédigé avec Michel Hirsch, président de l'UNICEM Picardie.



Conclusions

Emmanuel Berthier conclue en signalant que certains trouvent le SRCE trop contraignants et d'autres pas assez. Le SRCE peut donc être considéré comme un projet proche de l'équilibre.

François Veillerette conclue en notant que le SRCE Picardie est attaqué pour diverses raisons contradictoires, montrant par là-même qu'il s'agit d'un projet équilibré. Il ne pense pas que le schéma représente une réelle menace pour l'industrie picarde, à laquelle l'Etat et la Région sont évidemment très attachés. Les parties-prenantes du projet n'ont assurément pas cherché à entraver l'activité économique.

Ensuite, il rappelle que les réservoirs de biodiversité renvoient à des zonages et des réglementations environnementales qui préexistent et sont déjà connus des acteurs du territoire. Le SRCE propose de les rassembler dans un même document et d'offrir une information normée concernant l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques en Picardie. Il estime par ailleurs que l'ère actuelle est à la prise en compte de ses nouvelles contraintes, malgré la complexité de cette démarche.

Pour finir, il insiste sur la prolongation du dialogue avec les élus. La réglementation nationale sur la consultation est délicate mais la consultation administrative puis l'enquête publique offriront aux maires l'opportunité de faire entendre leurs commentaires sur le SRCE Picardie.

Au vu du calendrier prévisionnel, **Monsieur le Préfet** rappelle que les maires peuvent faire remonter leurs observations auprès de leur EPCI sollicités pendant la consultation administrative, puis pendant l'enquête publique.

Il est attendu de la part de l'union des maires de l'Oise, le renouvellement de deux de leurs représen-tants.

Les élus peuvent jusque fin janvier faire part de leurs questions, observations, souhaits de modification par l'intermédiaire de l'UMO par mail aux services de la DREAL (benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr), de la DDT et de la Région, en mettant Monsieur le Préfet en copie. Cet échange peut prendre place avant la consultation administrative. Cette dernière concerne tous les EPCI. Dans ce cadre, les maires peuvent exprimer leurs interrogations par le biais des présidents de communautés de communes auxquelles leur commune appartient.

En outre, Thierry Vatin et François Veillerette s'engagent à aller à la rencontre des acteurs du territoire dans une démarche d'accompagnement et de pédagogie pour présenter le SRCE, ses modalités de déclinaison ainsi que sa portée exacte et ses limites, en particulier par l'intermédiaire de l'UMO.

Le prochain rendez-vous est le CRTVB le 6 février à 15h.










Liste des participants

Cette réunion a rassemblé un total de 145 participants (hors membres du Conseil régional de Picardie et de la DREAL et équipe technique).

NOM	Prénom	STRUCTURE
ANTHEAUME	Jean-Jacques	COMMUNE D'ABBECOURT
ARNOULD	Michel	COMMUNE DE VERBERIE
BARBAY	Chantal	COMMUNE DE CAMBRONNE LES CLERMONT
BARTHELEMY	Stanislas	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'ESTREES COMMUNE LONGUEIL STE MARIE
BARTHELEMY	Alain	COMMUNE DE TILLY
BERTOGLI	Eloïse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BRAY
BIOLETTI	Pascal	COMMUNE DE MONTATAIRE
BIZET	Régis	COMMUNE DE WELLES PERENNES
BLATIER	Jean-Luc	COMMUNE DE GLATIGNY
BLONDEL	François	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
BOCQUILLON	Jean-Claude	R.O.S.O
BONNARD	Jean-Yves	COMMUNE DE CHIRY OURSCAMP
BORBAIS	Daniel	COMMUNE DE MONTATAIRE
BORDONALI	Thomas	UNION DES MAIRES DE L'OISE
BOUCHEZ	Jean-Marie	COMMUNE DE JAULZY
BOURBIER	Thierry	FDSEA OISE
BOURGEOIS	Jean-Luc	COMMUNE DE BEAUVAIS
BOUSSARD	Francois	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
BUNELLE	Gérard	URBA-SERVICES
CADIEU	Sebastien	COMMUNE DE SENLIS
CARON	Jean-Luc	OISE NATURE
CATY	Patrick	COMMUNE DE THOUROTTE
CAUX	Etienne	COMMUNE DE BROMBOS
CESCHINI	Dominique	COMMUNE DE THOUROTTE
CHAMPEIX	Bastien	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
CHATEAU	Christian	UNICEM
CHERON	Yves	COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE
CHOUVET	Eric	UNICEM
CLOMES	Emmanuelle	DRAAF PICARDIE
COFFINET	Virginie	PICARDIE NATURE
COINDEAU	Thomas	COMMUNE DE CREIL
COMMELIN	Dominique	COMMUNE DE CAMPREMY
COTEL	Jacques	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE
COUVREUR	Fabrice	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE
CRETEL	Sylvain	ONCFS
NOM	**Prénom**	**STRUCTURE**










NOM	Prénom	STRUCTURE
CUELLE	Rémy	COMMUNE DE MONTMACQ
CWIKLINSKI	Claude	COMMUNE DE MONCEAUX
CZERNIEJEWICZ	Serge	COMMUNE DE BETHISY-SAINT-PIERRE
D'ARRENTIERES	Marc	COMMUNE DE NEUFVY SUR ARONDE
DAS GRASAS	Emmanuel	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE
DATIN	Michel	STATION ORNITHOLOGIQUE DES MARAIS DE SACY-LE-GRAND
DE CHEZELLES	Pierre	COMMUNE DE LIERVILLE
DEBIEVRE	Julien	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEUVAIS
DELAERE	Laurent	COMMUNE DE FONTAINE SAINT LUCIEN
DELAIRE	Annie	COMMUNE D'HARDIVILLIERS
DESCLEUX	Eric	COMMUNE DE BEAURAINS-LES-NOYON
DESMOULINS	Jean-Pierre	MAIRIE SAINTINES
DESUIGNES	Emmanuelle	COMMUNE DE MERU
DOR	Jean-Louis	COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE VERTE
DRUJON	Alain	COMMUNE DE BONLIER
DUBOIS	Sylvain	SYNDICAT MIXTE DU GRAND CREILLOIS
DUCROQUET	Daniel	COMMUNE DE MONTMACQ
DUFOUR	Jean-François	COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS
DUMESNIL	Martial	COMMUNE D'AMBLAINVILLE
DUMOULIN	Francois	COMMUNE DE COURTEUIL
DURAND	Dominique	COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE VERTE ET COMMUNE DE BEAUVAIS
DURUSSEL	Christelle	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE VALOIS
ENJOLRAS	Philippe	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE
ESTIENNE	Jean-Pierre	COMMUNE DE FEUQUIERES
FIOURY	Patrick	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASSE-AUTOMNE
FOURNIER	Philippe	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
FRAILLON	Lionel	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
FROSSARD	Magalie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
GAIDE	Elodie	CPIE 60
GERMAIN	Christophe	COMMUNE DE LEVIGNAN
GERMEZ	Bertrand	COMMUNE DE COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN-THELLE
GILLOT	Françoise	COMMUNE DE WARLUIS
GOSSET	Jean-Yves	COMMUNE LE MESNIL-SAINT-FIRMIN
GROS	Olivier	CONSEIL GENERAL DE L'OISE
GRUEL	Bruno	COMMUNE DE LA CHAUSSE DU BOIS D ECU
GUERIOT	Amandine	COMMUNE DE SENLIS
GUESNIER	Jean-Noël	COMMUNE DE CHOISY AU BAC
GUILBART	Pierrick	THEOLIA / SER
GUILBERT	Philippe	COMMUNE DE ROCQUENCOURT
HAAS	Bruno	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OISE
HAQUIN	Benoit	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
HARDIER	Daniel	COMMUNE DE BEAURAINS-LES-NOYON
NOM	**Prénom**	**STRUCTURE**
HERCENT	Jean-Luc	PNR OPF



NOM	Prénom	STRUCTURE
HERLEMONT	Benoît	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
HIBERTY	Daniel	COMMUNE DE HOUDANCOURT
HUSSE	Joël	COMMUNE DE BRENOUILLE
ISAMBART	Michel	COMMUNE DE LABOSSE
JANTOLEK	Michel	COMMUNE D'IVRY LE TEMPLE
JOURNEE	Pierre	COMMUNE DE REILLLY
JUMEL	Roger	COMMUNE DE SAINT OMER EN CHAUSSEE
LANDORIQUE	Thomas	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
LANGLET	Régis	COMMUNE DE ROTANGY
LE NORMAND	Michel	COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC
LEBLANC	Frédérique	COMMUNE DE MERU
LECERVOISIER	Marie-Thérèse	COMMUNE MESNIL EN THELLE
LECIEUX	William	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS
LECLERCQ	Philippe	UNICEM
LEFEBVRE	Nadège	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU BRAY
LEGUAY	Aurélie	COMMUNE DE VROCOURT
LEJEUNE	Jean-François	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
LEMAISTRE	Jean-Pierre	COMMUNE PLAILLY
LENOIR	Vincent	JEUNES AGRICULTEURS DE L'OISE
LETELLION	Alain	COMMUNE DE SAINT-CREPIN
LIONNET	Joël	COMMUNE DE NIVILLERS
MANSARD	Annie	COMMUNE BOISSY LE BOIS
MARTIN	Alain	COMMUNE ANGY
MASURIER	François	COMMUNE BEAUMONT LES NONAINS
MENARD	Tony	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE
MENDEZ	Claude	COMMUNE DE TROSLY BREUIL
MONDON	Pascale	COMMUNE DE SONGEONS
MOREL	Jean-Charles	COMMUNE D'ANDEVILLE
MORGAND	Marc	FDC 60
MORICE	Jacqueline	COMMUNE JAULZY
MOTTEAU	Jeremy	MEDEF OISE
MYSLINSKI	Jocelyne	CONSEIL GENERAL DE L'OISE
NOYE	Fabien	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
ORTEGA	Nathalie	CONSEIL GENERAL DE L'OISE
PAUCELLIER	Herve	COMMUNE LE PLESSIER SUR BULLES
PENET-BRUN	Michael	COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS
PICCOLI	Bernard	COMMUNE DE LAIGNEVILLE
PINSSON	Jacques	COMMUNE DE VILLERS SOUS ST LEU
PIQUET	Aurore	COMMUNE DE FRESNES-L'EGUILLON
PLASMANS	Marc	COMMUNE DE RULLY
POIRIE	Christine	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
NOM	**Prénom**	**STRUCTURE**
POSTAIRE	Clémence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE VERTE
PREVOT	Daniel	COMMUNE DE CREPY EN VALOIS










NOM	Prénom	STRUCTURE
PUPIN	Jean	COMMUNE DE DOMELIERS
QUIN	Dominique	COMMUNE DE JAULZY
RAVIER	Nathalie	COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SABLONS ET COMMUNE DE MERU
RODRIGUEZ	Luis	ERDF
ROLLAND	Denis	COMMUNE DE PONCHON
SAFIN	Lucille	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CLERMONTOIS
SIGNOIRT	Patrick	COMMUNE DE LA RUE-SAINT-PIERRE
TERNISIEN	Jean-Paul	COMMUNE DE VELENNES
TERRADE	Daniel	COMMUNE DE JAULZY
TESTARD	Patrick	COMMUNE DE NEUILLY SOUS CLERMONT
THOMANN	Jean-Claude	COMMUNE DE MONCEAUX
THOMASSIN	Gérard	COMMUNE DE JAULZY
TOMBOIS	Patrice	COMMUNE DE VILLEMBRAY
TOPART	Olivier	COMMUNE DE SENLIS
TRAEN	Ludivine	FDSEA 60
TURBIL	Jean-François	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
VANDEWALLE	Régis	COMMUNE D'ESSUILES ST RIMBAULT
VANYSACKER	Hubert	COMMUNE DE FRANCASTEL
VARNIERE	Bruno	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
VASSELLE	Alain	CENTRE DE GESTION DE L'OISE
VAN WALLEGHEM	Philippe	COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS
VIGNOLI	Christiane	COMMUNE DE FRESNEAUX
WARTELLE	Régis	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PICARDIE
WOLSKI	Murielle	COMMUNE DE CREPY EN VALOIS






